

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant HALTE SCOLAIRE LES ABEILLES	Numéro de permis 2008453	Date d'inspection Le 06 octobre 2020	
Nom de l'établissement Halte scolaire Les Abeilles		Numéro de téléphone (506) 394-5985	
Adresse 635 rue de l'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma supervision le ratio est maintenu

- Après vérification les dossiers des enfants sont complets
- L'affichage est bien en vue et complète selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance.
- Les consentements sont tous complets.
- Les dossiers financiers sont tenus sur les lieux et complet.

Les éducatrices sont organisées, calmes et les enfants sont soutenus dans leur intérêt.

La garderie est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance.

original signé par
Sylvie Richardson

Le 06 octobre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Cynthia Basque

Le 06 octobre 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date